

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
(relevé des délibérations)**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 NOVEMBRE 2008 à 19 heures

**Installation de Monsieur François PAUMIER en qualité de conseiller municipal
suite à la démission de Madame Janet SAURAT**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Janet SAURAT en date du 30 septembre 2008. Par ce courrier Madame SAURAT a déclaré démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

En remplacement de Madame SAURAT et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral il convient de procéder à l'installation du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur François PAUMIER, qui est désormais conseiller municipal.

M. le Maire demande à l'assemblée communale de prendre acte de la procédure ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte de cette procédure et Monsieur François PAUMIER est donc installé conseiller municipal.

Monsieur François PAUMIER demande la parole et fait une déclaration liée à son arrivée au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire procède alors à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : François MURILLO, *Maire*, Michel DAVID, Gérard CAMBUS, Nathalie AURIAC, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Jean-Pierre MORÈRE, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, José GARCIA, Christian ROUCH, Marie-Hélène GASTON, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN FILLOLA, Nathanaël BORDES, Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, François PAUMIER.

Absente excusée ayant donné procuration : Marion COUMES (procuration à Bernard GONDRAN).

Absents : Laurence ARTIGUES, Roger PORTET.

M. Gérald ROVIRA est secrétaire de séance.

Monsieur François PAUMIER demande la parole et fait une déclaration liée à son arrivée au sein de l'assemblée communale dont il se déclare honoré de faire désormais partie.

Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Après la démission de Madame Janet SAURAT, Monsieur François PAUMIER est installé conseiller municipal en ses lieu et place.

L'assemblée communale prend acte du fait que Monsieur François PAUMIER siégera désormais au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de membre désigné par le conseil municipal.

Mise à jour des commissions municipales consécutive à l'installation de Monsieur François PAUMIER en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, après la démission de Madame Janet SAURAT, de compléter les commissions municipales suivantes :

- Urbanisme et Environnement
- Finances
- Économie - Développement durable
- Patrimoine Culture Tourisme
- Actions sociale - Solidarité - Personnes âgées
- Santé - Hygiène - Prévention sécurité.

Monsieur le Maire propose que Monsieur François PAUMIER, s'il le souhaite, succède à Madame Janet SAURAT au sein de ces commissions. Monsieur François PAUMIER exprime son accord et il est procédé au vote. M. François PAUMIER est élu membre des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme et Environnement
- Finances
- Économie - Développement durable
- Patrimoine Culture Tourisme
- Actions sociale - Solidarité - Personnes âgées
- Santé - Hygiène - Prévention sécurité.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2008

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2008.

M. Bernard GONDRAN demande que les termes « repreneur potentiel » qui reprennent sa déclaration (page 4 du compte rendu) soient retranscrits au pluriel et nom au singulier comme c'est le cas.

Le compte rendu proposé est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception de Mme Marie-Madeleine NICOLOFF, absente le 24 septembre 2008 et de M. François PAUMIER, qui n'était pas encore conseiller municipal.

Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes :

N°2008-11-07 du 08 octobre 2008 reçue à la sous-préfecture le 08 octobre 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu la procédure engagée par la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) GREENVAL contre la commune de Saint-Girons aux fins que cette dernière suspende et annule l'arrêté n° 2008-07-432 du 28 juillet 2008 refusant le permis de construire sollicité par la SASU GREENVAL ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

Article 1 : De désigner la S.C.P. BOUYSSOU et Associés - 160 Grande Rue Saint-Michel - 31400 TOULOUSE pour assurer la défense de la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N°2008-10-08 du 30 octobre 2008 reçue à la sous-préfecture le 30 octobre 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'un véhicule appartenant à la commune n'est plus utilisable par les services municipaux en raison de son mauvais état,

Vu l'offre de Monsieur Jean-Pierre BARDIÈS, Garage BARDIÈS, domicilié 5 Hameau de Pégoumas - 09200 SAINT GIRONS,

DECIDE

De vendre au Garage BARDIÈS sis 5 Hameau de Pégoumas 09200 SAINT GIRONS, moyennant la somme de cent euros (100 €) le véhicule Citroën CTTE immatriculé 1712 GJ 09.

N°2008-11-11 du 13 novembre 2008 reçue à la sous-préfecture le 13 novembre 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
DECIDE

Article 1 : En vue de financer les travaux d'investissement 2008 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Caractéristiques du produit :

- Montant : 300.000 euros
- Taux variable : EURIBOR 3 mois instantané + marge 0,50 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : exonéré.

Article 3 : Cet emprunt est à imputer au compte 1641 de la section d'investissement de la commune.

N°2008-11-12 du 13 novembre 2008 reçue à la sous-préfecture le 13 novembre 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
DECIDE

Article 1 : En vue de financer l'acquisition de matériels divers 2008 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Caractéristiques du produit :

- Montant : 200.000 euros
- Taux variable : EURIBOR 3 mois instantané + marge 0,50 %
- Durée : 8 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : exonéré.

Article 3 : Cet emprunt est à imputer au compte 1641 de la section d'investissement de la commune.

N°2008-11-13 du 19 novembre 2008 reçue à la sous-p réfecture le 19 novembre 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la procédure engagée par la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) GREENVAL contre la commune de Saint-Girons aux fins que cette dernière suspende et annule l'arrêté n° 2008-07-432 du 28 juillet 2008 refusant le permis de construire sollicité par la SASU GREENVAL,

Vu la décision municipale n° 2008-11-07 désignant la S.C.P. BOUYSSOU et Associés - 160 Grande Rue Saint-Michel - 31400 TOULOUSE pour assurer la défense de la commune dans l'affaire ci-dessus,

DECIDE

De verser à la S.C.P. BOUYSSOU et Associés , au titre d'honoraires, la somme de deux mille euros hors taxes, soit deux mille trois cent quatre vingt-douze euros (2.392,00 €) T.T.C.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Budget supplémentaire 2008

Le budget supplémentaire proposé est voté à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Éliane SUTRA, receveur municipal, à compter du 1er juillet 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus énumérées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Institution de la Taxe Locale d'Équipement

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi n°87- 729 du 18 juillet 1985 (« loi aménagement ») a donné aux communes toute latitude pour instituer et fixer le taux de la taxe locale d'équipement.

Son taux peut être fixé entre 1 et 5 % ; il s'applique sur des bases établies selon les diverses catégories de constructions qui sont réévaluées annuellement conformément à l'article 317 sexies 1 annexe 11 du code général des impôts.

L'ensemble du dispositif concernant cette taxe est défini par les articles 1585 A et suivants du code général des impôts. Elle s'applique à l'ensemble des constructions neuves ou extensions de bâtiments qui sont réalisées sur la commune. Son montant est acquitté en deux fois dans une période de trois ans après délivrance du permis ou autorisation de construire. Les modalités adoptées ne peuvent être modifiées avant trois ans d'application.

Son produit abondera la section investissement du budget. Il permettra d'obtenir des ressources nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- Vu les articles 1585 A et suivants du code général des impôts,
- Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Girons à instaurer cette taxe en terme de financement des équipements publics ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme sur un taux de 3 % ;
 - ◆ d'instituer la taxe locale d'équipement sur la commune ;
 - ◆ de fixer le taux d'application de la T.L.E. à 3 % de façon identique pour l'ensemble des catégories de construction.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'instituer la taxe locale d'équipement sur la commune ;
- de fixer le taux d'application de la T.L.E. à 3 % de façon identique pour l'ensemble des catégories de construction.

Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 27(26 présents + 1 procuration)
- pour : 23
- abstentions : 4 [Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN (avec procuration de Marion COUMES), Michel GRASA].

Exploitation et maintenance des chaufferies, chauffage et eau chaude sanitaire : validation de la procédure

M. le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'exploitation et maintenance des chaufferies arrive à expiration le 31 décembre 2008 à l'issue d'une période de cinq ans.

Le renouvellement du contrat a fait l'objet d'un appel d'offres lancé le 22 août 2008 avec remise des offres pour le 17 octobre 2008.

Le marché d'un lot unique comporte la prestation P 1, la maintenance P 2 et la garantie totale P 3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 27 octobre 2008 pour l'ouverture des plis et le mercredi 12 novembre 2008 pour l'analyse des offres et le choix du prestataire.

Trois entreprises ont présenté une offre. Il s'agit de :

- G.TEC
- SPIE SUD OUEST
- ELYO SUEZ.

Le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres est ELYO SUEZ car en prenant en compte les critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation leur offre est la mieux disante. Elle se détaille comme suit :

P 1 MTI	75.105,61 € H.T.
P 1 MF	12.654,46 € H.T.
P 2	16.550,00 € H.T.
P 3	13.670,00 € H.T.

TOTAL H.T. 117.980,07 €

P1 / ECS prix du mètre cube : 5,78 € H.T.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le contenu de l'acte d'engagement
- d'approuver le choix du prestataire
- de donner mandat à M. le Maire pour signer l'acte d'engagement du marché et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Acquisition de véhicules au G.N.V. (Gaz Naturel pour Véhicules) : demande de subvention
--

M. le Maire expose au conseil municipal que le parc automobile de la ville est vétuste et ancien, et qu'un renouvellement partiel s'impose. Ainsi une réflexion a été menée avec la volonté de s'orienter vers des véhicules plus propres et plus économes, et de participer à la dynamique sur la filière G.N.V. impulsée par la création des sites pilotes dont celui du Pays Couserans.

L'A.D.E.M.E. et le Conseil Régional dans le cadre de PRELUDE (Programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable) aident à l'acquisition des véhicules au G.N.V.

La commune de Saint-Girons envisage donc l'acquisition de quatre véhicules –deux Citroën C 3 et deux FIAT DOBLO– destinés à divers services.

Le plan de financement pourra être le suivant :

Montant des acquisitions des 4 véhicules	45.417,80 € T.T.C.	
Subvention ADEME (1.500 € x 4)		6.000,00 €
Subvention Région (2.000 € x 4)		8.000,00 €
Autofinancement		31.417,80 €.
	45.417,80 €	45.417,80 €

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus par un vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Indemnisation versée à la commune à l'occasion d'un sinistre survenu le 31 mai 2008 - Vandalisme passerelle du Salat

Le 31 mai 2008, suite à un acte de vandalisme, des câbles et des luminaires ont été dégradés sur la passerelle du Salat.

Le préjudice subi par la commune s'élève à la somme de huit mille cent sept euros soixante six centimes (8.107,66 €), dont il convient de déduire une franchise contractuelle de 2.286,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la somme de cinq mille huit cent vingt et un euros soixante six centimes (5.821,66 €) pour l'indemnisation de ce sinistre par la Compagnie GROUPAMA, assureur de la commune.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Création de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives de première classe**

Monsieur le Maire expose que dans le but d'optimiser l'organisation des services et d'en assurer une meilleure structuration, il convient de créer les postes de titulaires suivants :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de première classe (catégorie B).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition ci-dessus par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes de l'agglomération de Saint-Girons a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2007 à la commune de Saint-Girons, membre de ladite communauté, afin qu'il soit présenté en séance publique du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons relatif à l'exercice 2007.

Les conseillers municipaux prennent acte du rapport d'activité de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons relatif à l'exercice 2007.

Approbation de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire présente le dossier constitutif du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional Midi-Pyrénées.

Il évoque en particulier les objectifs principaux du P.N.R. « *projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine* », leur gestion locale et l'absence de réglementation opposable aux tiers propre aux P.N.R.

Ainsi porté par les responsables locaux, le Parc naturel régional s'attachera tout spécialement à sauvegarder et valoriser les ressources et l'identité de son territoire, afin d'y développer ou maintenir l'emploi et de renforcer son attractivité. La préservation du patrimoine, la redynamisation de l'économie et le souci d'une vie sociale harmonieuse constitueront les axes privilégiés de l'action que pourra conduire le Parc naturel régional.

Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour sa durée de validité, soit douze années au maximum et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR PA) dans l'ensemble de ses dispositions,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR PA,
- de décider que la commune de Saint-Girons adhère au Syndicat mixte de gestion du P.N.R. P.A.
- de désigner de désigner MM. _____ délégué titulaire
et MM. _____ délégué suppléant
pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat,

- de donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR PA) dans l'ensemble de ses dispositions,
- approuve les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR PA,
- décide que la commune de Saint-Girons adhère au Syndicat mixte de gestion du P.N.R. P.A.
- désigne comme suit les délégués pour représenter la commune la commune de Saint-Girons et siéger au sein du Syndicat :

Titulaires

1. François MURILLO
2. Jean-Pierre MORÈRE
3. Christel LLOP
4. José GARCIA
5. René CLERC
6. Thierry TOURNÉ
7. Marie-Christine DÉNAT

Suppléants

1. Michel DAVID
2. Francine DOUILLET-SOUM
3. Christian ROUCH
4. Gérald ROVIRA
5. Pierre LOUBET
6. Nathanaël BORDES
7. Gérard CAMBUS

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

URBANISME ET TRAVAUX

Projet de délégation de signature du maire en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement de la réforme du permis de construire et des actes d'urbanisme intervenue il y a maintenant une année, l'amélioration de la qualité du service rendu aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme se traduit notamment par des délais de réponse garantis et une meilleure sécurisation juridique des décisions.

Dans cette perspective la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.) a adressé au maire un projet d'arrêté –*figurant au verso de la présente délibération*– déléguant sa signature pour les notifications relatives aux dossiers incomplets et modifications de délais aux agents de la D.D.E.A.

Cependant, le conseil municipal doit auparavant habiliter M. le Maire à signer l'arrêté déléguant sa signature aux agents du service de l'État chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol.

Le rapporteur poursuit en indiquant que cette délégation s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service rendu aux administrés et propose :

- de valider le projet d'arrêté ci-dessus se rapportant à cette affaire ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant délégation de signature aux agents du Service de l'État (D.D.E.A.) chargé d'instruire les dossiers d'autorisation d'occupation du sol.

Arrêté portant délégation de signature aux agents du Service de l'État (D.D.E.A.) chargés d'instruire les dossiers d'autorisation d'occupation du sol

Le maire de

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du habilitant le Maire à signer l'arrêté déléguant sa signature aux agents du service de l'État chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol

ARRETE

Article 1 : Pour l'application de l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ci-après, chargé de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol :

1) Pour les actes dont l'instruction relève de l'unité territoriale de Saint-Girons :

- permis de construire hormis les permis visés au paragraphe 2)
- permis de démolir
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du C.U.
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du C.U.
- déclarations préalables

- Mme ou M. le Chef de l'Unité Territoriale

- Mme ou M. le Chef de pôle application du droit des sols

2) Pour les actes dont l'instruction relève du Service Aménagement Urbanisme Habitat :

- permis d'aménager et actes connexes
- permis de construire et permis d'aménager concernant les remontées mécaniques et aménagements du domaine skiable

- Mme ou M. le Chef du Service Aménagement Urbanisme Habitat

- Mme ou M. le Chef du Pôle Urbanisme Opérationnel - Gestion de projet

- Mme ou M. le Responsable Gestion de Projet.

Article 2 : Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,

- *lettre de modification des délais d'instruction,*
- *tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.*

Article 3 : *Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à Saint-Girons,
Le Maire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ensemble des dispositions ci-dessus exposées.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (P.P.R.) : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que par correspondance en date du 28 septembre 2008 Monsieur le Préfet de l'Ariège a sollicité, préalablement à la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels, l'avis du conseil municipal. Cet envoi était accompagné d'un dossier présentant les modifications réglementaires et les ajustements cartographiques envisagés. Ce document expose par ailleurs les motivations et les enjeux fondant ce dossier ainsi que la procédure prévue.

Il est précisé à l'assemblée que l'avis qui lui est demandé aujourd'hui ne porte que sur le lancement de la procédure et que la position du conseil municipal sera à nouveau sollicitée sur le contenu de la révision et dans le cours de la procédure, antérieurement à son approbation par arrêté préfectoral.

Le rapporteur expose la nécessité de lancer rapidement la procédure de révision du P.P.R. pour mener à bien l'intégration de modifications importantes pour les administrés et la commune dans ce document. Il propose de formuler un avis favorable à la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, formule un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques de la commune de Saint-Girons.

VENTE D'UNE PARCELLE à Monsieur Robert BARAT

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 02 octobre 2007 le conseil municipal a décidé de vendre après déclassement une portion de voie communale à Monsieur Robert BARAT demeurant 32 avenue Henri Bernère à Saint-Girons.

La procédure réglementaire ayant été satisfaite, la commune de Saint-Girons est en mesure d'aliéner ce bien.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
B	3672	« La Ville »	10

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à la vente du bien susdit moyennant la somme de cinquante euros (50,00 €) à Monsieur Robert BARAT ;
- de charger la S.C.P. BALARD VILLANOU, Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de cinquante euros (50 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis le 24 juin 2008 ;
- de préciser que tous les frais connexes à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par un vote favorable à l'unanimité, toutes les dispositions ci-dessus énumérées.

VENTE D'UNE PARCELLE à Monsieur Louis DURAUD

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 02 octobre 2007 le conseil municipal a décidé de vendre après déclassement une portion de voie communale à Monsieur Louis DURAUD demeurant 34 avenue Henri Bernère à Saint-Girons.

La procédure réglementaire ayant été satisfaite, la commune de Saint-Girons est en mesure d'aliéner ce bien.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
B	3671	« La Ville »	12

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à la vente du bien susdit moyennant la somme de soixante euros (60,00 €) à Monsieur Louis DURAUD ;
- de charger la S.C.P. BALARD VILLANOU, Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de soixante euros (60 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis le 24 juin 2008 ;
- de préciser que tous les frais connexes à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par un vote favorable à l'unanimité, toutes les dispositions ci-dessus énumérées.

Acquisition d'une parcelle à Madame Paulette BONZOM épouse CHESSON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mai 2008 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition d'une bande de terrain en bordure de l'Avenue Alfred de Musset et du Chemin des Arbichous à Madame Paulette BONZOM épouse CHESSON demeurant 15 rue Albert Camus 95520 OSNY. Cette parcelle sera rattachée aux voies susdites afin d'en élargir l'emprise.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3498	Château de Moulis	82
A	3499	Château de Moulis	34
TOTAL			116

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié, le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) et la réalisation de plusieurs travaux annexes dont la liste figure dans un compte rendu de réunion ci-annexé,
- de charger la S.C.P. BALARD VILLANOU, Office notarial à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit,
- de désigner Monsieur le Maire comme signataire pour le compte de la commune,
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de deux mille six cent cinquante euros (2.650,00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par un vote favorable à l'unanimité, toutes les dispositions ci-dessus énumérées.

Dénomination de voie communale : Impasse Van Gogh
--

M. le Maire expose que les administrés riverains d'une voie communale faisant partie du lotissement « Les Hauts de Montjoie » ont souhaité que la commune de Saint-Girons lui attribue un nom.

Ces personnes ont proposé le nom d'Impasse Van Gogh.

En effet il existe à proximité plusieurs voies reprenant des noms de peintres illustres, ce qui facilitera la distribution du courrier dans cette rue, ainsi que sa localisation.

Le rapporteur propose :

- de dénommer la voie repérée sur le plan figurant au verso de la présente et située dans le lotissement « Les Hauts de Montjoie » (partie située sur Saint-Girons) du nom d'Impasse Van Gogh ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par un vote favorable à l'unanimité, toutes les dispositions ci-dessus énumérées.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Motion contre la privatisation de La Poste

La Poste est en danger, la dégradation du service public se poursuit depuis plusieurs années, marquée par le manque de personnels dans les villes et la fermeture de bureaux de poste en zone rurale, ainsi que la transformation du service financier de La Poste en banque postale avec la banalisation du livret A.

Le Gouvernement veut privatiser La Poste et en faire une société anonyme dont le capital sera introduit en bourse.

Cette réforme sonnerait le glas du service public postal, c'est-à-dire de l'un des services publics essentiels à l'exercice réel des droits des citoyens, en l'occurrence du droit à la communication.

Le Conseil municipal de Saint-Girons estime que ce droit fondamental doit continuer à s'exercer avec les garanties qu'une gestion privée ne peut apporter.

Le Conseil municipal de Saint-Girons demande :

- que ne soit pas sacrifiée davantage la présence des bureaux de poste dans les zones rurales et les villes, partout où l'activité de La Poste ne peut dégager une rentabilité importante
- que soient améliorées les conditions de distribution du courrier et d'accueil des usagers, et non de les moduler en fonction de l'intérêt financier des zones couvertes
- que soit garanti le prix unique du timbre,
- de pérenniser la distribution six jours sur sept, supérieure aux obligations européennes
- de permettre aux foyers les plus modestes de trouver encore un partenaire bancaire au sein de La Poste, attentif à leur situation.

Considérant que la privatisation de La Poste ne va pas améliorer la qualité du service rendu, mais au contraire la dégrader et rendre celui-ci beaucoup plus inégalitaire,

Le Conseil municipal de Saint-Girons :

- s'oppose donc vigoureusement à cette privatisation
- et demande que le Gouvernement ouvre un grand débat public sur les missions de La Poste et sur l'amélioration du service rendu en réponse aux besoins de la population, ainsi que sur les nouvelles formes de gestion qui permettront de démocratiser les services publics en impliquant davantage les représentants des usagers, des salariés et des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion proposée ci-dessus.

Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 27 (26 présents + 1 procuration)
- pour 24
- abstentions : 3 [Bernard GONDRAN (avec procuration de Marion COUMES), Michel GRASA.

Autres questions diverses

D'autres questions diverses ont été abordées ; le détail en sera retranscrit dans le compte rendu complet de la séance.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 20.

**Le Secrétaire de séance,
Gérald ROVIRA**